

LITURGIE

INDULGENCES POUR LES ASSOCIATIONS DE TEMPÉRANCE

L'on se rappelle que le 23 avril dernier la « Ligue Internationale catholique contre l'Alcoolisme », au cours d'un pèlerinage à Rome, eut le bonheur d'être bénie et encouragée par Sa Sainteté Pie X. — Notre Croix Noire et les Ligues Antialcooliques de Québec et de Montréal y étaient représentées par M. l'abbé M. Fortin, prêtre du diocèse, qui est actuellement à Rome pour étudier les questions sociales.

Le Président et les autres membres du Comité de direction de la Ligue eurent aussi l'honneur de recevoir, le même jour, de S. É. le Cardinal Secrétaire d'État une lettre propre à stimuler de plus en plus le zèle des amis de la tempérance.

« Les Papes, en ces derniers temps, dit Son Éminence, n'ont pas omis de signaler le mal funeste que vous combattez, et ils ont proclamé la nécessité de prompts et efficaces remèdes. Des conciles provinciaux, des évêques dans toutes les parties du monde, ont jeté le cri d'alarme et ont éclairé les consciences. A leur suite, des hommes de foi, de science et d'action ont provoqué, par la parole et par l'exemple, un mouvement très salubre dans les œuvres catholiques de tempérance. Combien il est utile de montrer le fléau de l'alcoolisme dans ses effets économiques, moraux et physiologiques, en le mettant en corrélation avec la déchéance des individus, dont il déprime et ruine la santé, l'intelligence, la conscience, la liberté ; avec la déchéance des familles, au sein desquelles il engendre la confusion et le désordre ; avec la déchéance de la société, qu'il menace dans ses intérêts les plus graves. Aussi bien, parmi les œuvres sociales, il n'en est point de plus urgentes. »

Voici que moins d'un mois plus tard, le Saint-Père par un décret du Saint-Office (Section des Indulgences), en date du 21 mai, a bien voulu accorder de précieuses indulgences aux Sociétés de tempérance et d'abstinence canoniquement érigées ou qui seront érigées par les Ordinaires.

I. *Indulgences Plénières.* — Peuvent gagner une indulgence plénière tous les associés qui s'étant confessés et ayant communie visitent dévotement une église ou un oratoire public et y prient aux intentions du Souverain Pontife : 1° Le jour de leur réception dans la Société ; 2° le jour de la fête titulaire de chaque société ; 3° le jour de la fête de saint Jean-Baptiste ou le dimanche qui suit immédiatement ; 4° Quatre fois dans l'année aux jours de fêtes désignées une fois pour toutes par l'Ordinaire ;